

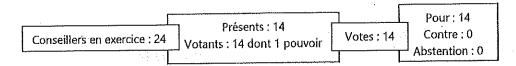
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne Comité Syndical du 3 Octobre 2024

Délibération n° 2024-14:

Prolongation du marché de travaux « Restauration écologique du Gourdon - Année 2022 »

Le jeudi 3 Octobre 2024 à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel FOISEL, à la salle des fêtes de Tranzault, ayant été dûment convoqués le 10 Septembre 2024.

Présents: M. J. PINIER, M. A. STROUPPE, Mme. C. BALLEREAU, M. J-L. RETIF, Mme D. DROUEN, M. J-P. NANDILLON, M. B. FOULATIER, M. B. SIMON, M. P. BAZIN, M. E. DESMET, M. M. FOISEL, A. MONJJOIN, M. P. ROUTET, M. P. VIAUD



Le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB) a attribué, par la délibération n°2022-09-26-2 du 26 Septembre 2022, le lot n°1 - « Diversification du lit mineur et suppression d'ouvrages » du MAPA (accord cadre à bons de commande) du marché « Restauration écologique du Gourdon - Année 2022 » à l'entreprise CHOGNOT SAS et le lot n°2 - « Aménagement d'abreuvoirs et mise en défens » de ce même marché à l'entreprise TERIDEAL pour les montants suivants :

Lot n°1 - Montant HT : 67 205,40 € - Montant TTC : 80 646,48 € (*)

(*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 200 000 € TTC

Lot n°2 - Montant HT : 5 739,00 € - Montant TTC : 6 886,80 € (*)

(*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 24 000 € TTC

Il rappelle également que la déclaration d'intérêt général (DIG) qui autorisait les travaux a été retirée par l'arrêté préfectoral n°36-2023-08-11-00001 en date du 11 Août 2023 et qu'un nouveau dossier d'autorisation de travaux a été déposé par le SMABB et que le marché public à procédure adaptée pour les travaux de restauration écologique du Gourdon a été suspendu jusqu'au 1er Septembre 2024 par la délibération n°2023-17 du 7 Septembre 2023;

Il précise que, conformément aux dispositions des articles R. 2112-13 et R.2112-4 du Code de la commande publique et aux dispositions de l'article 4.1 - Modalités de détermination et révision des prix - du CCAP du marché, les montants des lots n°1 et n°2 du marché de restauration du Gourdon ont été actualisés comme suit :

Lot n°1 - Nouveau montant HT: 78 734,22 € - Nouveau montant TTC: 94 481,06 € (*)

(*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 200 000 € TTC

Lot n°2 - Nouveau montant HT: 5 773,47 € - Nouveau montant TTC: 6 928,18 € (*)

(*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 24 000 € TTC

Il indique que, yu l'arrêté préfectoral n°36-2024-07-12-00004 du 12 Juillet 2024 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de restauration prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2024-2026 du bassin de la Bouzanne porté par le SMABB, le SMABB peut engager les travaux prévus sur le Gourdon ;

Il souligne que les travaux sur ce cours d'eau doivent commencer le lundi 7 Octobre 2024 (sous réserve des conditions météorologiques) mais que ceux-ci sont susceptibles d'être arrêtés à tout moment en cas d'intempéries (faible portance des sols) ou selon le régime hydrologique du Gourdon (période de hautes eaux voire de crue du cours d'eau) et précise que les travaux dans le lit des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole -

> REÇU EN PREFECTURE le 15/10/2024



le Gourdon est classé en 1ère catégorie piscicole de sa source au pont de la D 38 - sont interdits du 15 novembre au 31 mars.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1: ACCEPTE l'actualisation du montant du marché pour les travaux de restauration écologique du Gourdon.

<u>Article 2</u>: PROLONGE jusqu'au 31 Décembre 2025 le marché public à procédure adaptée pour les travaux de restauration écologique du Gourdon qui avait été suspendu jusqu'au 1^{er} Septembre 2024.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président de l'exécution des présentes décisions et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le Président

Monsieur Michel FOISE

Le Secrétaire,

Monsieur Jean-Luc RETIF

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture Le: 15/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com



Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne Comité Syndical du 3 Octobre 2024

Délibération n° 2024-15: Convention secrétariat avec la mairie de Gournay

Le jeudi 3 Octobre 2024 à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel FOISEL, à la salle des fêtes de Tranzault, ayant été dûment convoqués le 10 Septembre 2024.

Présents : M. J. PINIER, M. A. STROUPPE, Mme. C. BALLEREAU, M. J-L. RETIF, Mme D. DROUEN, M. J-P. NANDILLON, M. B. FOULATIER, M. B. SIMON, M. P. BAZIN, M. E. DESMET, M. M. FOISEL, A. MONJJOIN, M. P. ROUTET, M. P. VIAUD

Pour: 14 Présents: 14 Votes: 14 Contre: 0 Conseillers en exercice: 24 Votants: 14 dont 1 pouvoir Abstention: 0

Le Président rappelle que le poste de secrétaire-comptable du SMABB est vacant depuis le 17 mai 2024;

Il indique que le SMABB et la commune de Gournay ont décidé de mettre en place une convention afin que, dans l'attente d'un prochain recrutement, la comptabilité du syndicat soit assurée par le secrétariat de mairie de Gournay. Pour ce faire, une secrétaire devra se rendre au bureau du SMABB à Velles ;

Il précise que la commune de Gournay facturera au SMABB la participation qui lui est dû en fonction :

- Du nombre d'heures de travail (3H00/mois : salaires, cotisations patronales et primes) effectuées par la secrétaire;
- Des indemnités kilométriques correspondant aux trajets entre la mairie de Gournay et le bureau du SMABB;

Il signale que la présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et qu'elle est établie jusqu'au 31 Décembre 2024. Le SMABB pourra mettre fin à celle-ci si le recrutement d'un(e) secrétairecomptable intervient avant son terme;

Le Président indique que la rémunération horaire de la secrétaire et les frais kilométriques de ses déplacements au bureau du SMABB à Velles seront facturés par la commune de Gournay au syndicat fin 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1: AUTORISE le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Président

Monsieur Michel FOISE

Le Secrétaire,

Monsieur Jean-Luc RETIF

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture Le: 1514012024

RECU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-036-200079747-20241003-2024_15-DE